

**Extrait du Registre des Délibérations
BUREAU EXECUTIF
Séance du jeudi 19 décembre 2024**

Date de la convocation : vendredi 13 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 37

Étaient présents :

Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Marie-Claire NE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, Mme Marie-Hélène JOUANINE, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, Mme Véronique DELUZE, M. Arnaud JACOTTIN, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. Alain VAUJANY, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE

Étai(en)t représenté(e)s :

M. François BAYROU (pouvoir à Mme Monique SEMAVOINE), Mme Corinne HAU, (pouvoir à M. Philippe FAURE), Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), M. Christophe PANDO (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Valérie REVEL (pouvoir à M. Jean-Louis CALDERONI), M. Didier RIVIERE (pouvoir à M. Patrick BURON), Mme Martine RODRIGUEZ (pouvoir à M. Jacques LOCATELLI)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Victor DUDRET, M. Pascal MORA

Secrétaire de séance :

N° 15 CDC Habitat Social : acquisition en VEFA de 9 logements sociaux en Location Accession au Domaine de LORETTE Avenue de Tarbes à LESCAR - Garantie d'un emprunt de 1 409 179 € auprès de la Caisse d'Épargne

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

La SA d'HLM CDC Habitat Social va procéder à l'acquisition en VEFA de 9 logements sociaux individuels en location Accession au Domaine de Lorette situé avenue de Tarbes à Lescar.

Le montant prévisionnel global de cette opération s'élève à 1 496 501,53 € dont le financement est assuré à hauteur de 94 % par emprunt.

Le financement prévisionnel correspondant se répartit ainsi :

	Opération Domaine de Lorette		
	VEFA	TOTAL	%
Fonds Propres	87 322 €	87 322 €	6%
Emprunt PSLA Caisse d'Epargne	1 409 179 €	1 409 179 €	94%
TOTAL	1 496 501 €	1 496 501 €	100%

Un emprunt d'un montant total de 1 409 179€ constitué d'un contrat de prêt a été contracté auprès de la Caisse d'Epargne sous le n°A332404O comportant une ligne de prêt.

A la demande de l'organisme prêteur, le versement de cet emprunt est soumis à la garantie de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées à hauteur de 100 % ; celle-ci venant d'être sollicitée par la SA d'HLM CDC Habitat Social.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L-2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de Prêt n° **A332404O** joint en annexe signé entre la CDC Habitat Social, ci après l'Emprunteur et la Caisse d'Epargne ;

ARTICLE 1 : La communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 409 179€ souscrits par l'Emprunteur auprès de la Caisse d'Epargne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°A332404O constitué d'une ligne de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur des sommes en principal de 1 409 179€ augmentées des sommes pouvant être dues au titre des contrats de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts, et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : La communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

ARTICLE 4 : La communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées autorise Monsieur le Président à signer la convention à passer entre la CDC Habitat Social et la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées qui fixe les modalités d'exécution et de contrôle de la garantie allouée.

Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 11 décembre 2024, il vous appartient de bien vouloir réserver une suite favorable à la demande de CDC Habitat Social en adoptant la délibération suivante exigée par l'organisme prêteur.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU